Une constitution bien tempérée

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **42 (2005)**

Heft 1631

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1013380

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine Public
domainepublic.ch

Une constitution bien tempérée

Hormis l'UDC cantonale et quelques tablées des cafés du commerce, les avis concordent: les citoyennes et citoyens zurichois devraient approuver le projet de nouvelle Constitution cantonale qui leur sera soumis le 27 février prochain.

Cette quasi unanimité de l'officialité politique et de l'opinion publique reflète le vote final de la Constituante. Après quatre ans de travaux, cette assemblée se prononçait le 28 octobre dernier par 64 oui contre 26 non et 5 abstentions, ces 31 voix venant des rangs de l'UDC et des deux élus de l'Union démocratique fédérale.

A la suite de deux lectures entrecoupées par une vaste consultation en 2003, le texte produit par l'Assemblée élue en juin 2000 se laisse voir et lire. Un préambule laïque et républicain proclamé dans le respect de la création, une douzaine de chapitres regroupant 145 articles pour la plupart brefs et tous rédigés dans une langue compréhensible, digne d'une charte fondamentale.

La clarté de la forme est au service d'un contenu intéressant, excellent même aux dires de Markus Notter, conseiller d'Etat socialiste depuis 1996, chef du Département de la justice et de l'intérieur. Le projet 2004 contient en effet toutes sortes d'idées et de formulations nouvelles, indicatives d'un esprit d'ouverture qui ne pouvait que déplaire aux fidèles de Christoph Blocher, en particulier à Toni Bortoluzzi, candidat à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 27 février, après la démission de Christian Huber, UDC désaccordé.

Première originalité de la probablement future constitution zurichoise, l'énumération des principes fondamentaux de l'Etat zurichois. Rappels et nouveautés se succèdent des articles 2 à 8: légalité et proportionnalité; séparation et contrôle des pouvoirs; collaboration (avec les communes, les autres cantons et avec l'étranger); subsidiarité (confiance faite au niveau de la proximité, y compris celui de l'individu); durabilité (liant les collectivités actuelles aux générations futures); dialogue (entre les cultures, les *Weltanschauungen* et les religions); innovation (favorisée par des conditions-cadre adéquates en matière économique, culturelle, sociale et écologique). On chercherait en vain ces deux derniers principes dans l'une des constitutions cantonales récemment refaites (Tessin, Neuchâtel, Vaud, Fribourg, par exemple).

Le chapitre consacré aux droits fondamentaux reconnaît non seulement la liberté de choisir son mode de vie privée, mais aussi celle de fonder et de fréquenter des établissements d'enseignement privé.

continue en page 2

JAA 1450 Sainte-Croix
Annoncer les rectifications d'adresses

La libéralisation ne garantit pas la baisse de prix du courant électrique
page 2
Amortissements et investissements selon la nouvelle Constitution vaudoise
page 4
A Genève les requérants déboutés d'ex-Yougoslavie ont bénéficié de l'engagement du SIT
page 5
Débat: la concordance reste la meilleure méthode pour résoudre les conflits.
page 6
Le Feuilleton d'Anne Rivier, 8ème épisode.
page 8

Résidences secondaires

Le Conseil fédéral prévoit d'abolir la loi réglant l'acquisition d'immeubles par des étrangers.
Le problème des logements vides exige davantage des mesures d'aménagement du territoire que le contrôle de la nationalité de l'acheteur.

Lire édito en page 3

21 janvier 2005
Domaine Public n°1631
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

Un remède pire que le mal

Libéraliser le marché pour baisser les prix, c'est une mauvaise solution pour un vrai problème.

Le Conseil fédéral affirme que la libéralisation du marché de l'électricité permettra de faire baisser les prix, prétendument trop élevés par rapport à nos voisins, et qu'il s'agit là d'une contribution à la relance économique. Or, en raison de la nature de l'offre et de la demande en électricité, le remède du Conseil fédéral sera pire que le mal.

Du côté de la demande, la consommation électrique est pour l'essentiel déterminée par des appareils dont la consommation ne peut pas être adaptée à court terme sans causer d'énormes dommages. C'est donc une demande très inélastique. De plus, cette demande est en croissance structurelle, en l'absence de mesures d'économies d'énergie suffisamment fortes.

Du côté de l'offre, il y a aussi une forte rigidité: les capacités de production à un moment donné sont limitées et ne peuvent pas être augmentées rapidement. En effet, même pour de petites installations, le délai d'investissement est de plusieurs années. Dans ces conditions, la théorie économique enseigne que les prix exploseront dès que la demande dépassera l'offre. Et c'est exactement ce que l'on a pu observer lorsque la canicule de 2003 a augmenté la consommation des climatiseurs. Accessoirement, on comprend qu'il est fort aisé de faire monter les prix pour améliorer les bénéfices de la branche: il suffit de débrancher une centrale électrique au moment critique, par exemple en prétextant une révision.

Combattre les disparités régionales

Croire que la libéralisation fera baisser les prix est naïf sinon coupable, comme le montre un regard hors de nos frontières. Par contre, il serait utile de renforcer la surveillance des prix pour lisser les disparités excessives. Dans le même esprit, il serait judicieux que les collectivités publiques regroupent les innombrables sociétés électriques locales en entités régionales plus solides et efficaces.

Si l'on entend assurer un approvisionnement électrique à des prix raisonnables, il faudrait plutôt faire un effort volontariste dans les investissements pour éviter la pénurie: d'une part en améliorant l'efficacité énergétique du parc d'appareil, d'autre part en accroissant la production d'énergie, de préférence renouvelable. Malheureusement, l'instabilité des prix créera une incertitude telle que les investissements se feront au meilleur marché, c'est-à-dire en construisant des turbines à gaz et des génératrices, qui offrent les meilleurs prix à court terme et le pire bilan environnemental.

En l'absence de cadre légal fédéral, ce sont finalement les managers des grandes entreprises électriques qui dictent la politique énergétique de notre pays. Et l'histoire récente montre que leurs intérêts n'épousent pas toujours l'intérêt général. De ce fait, il y aurait donc de bonnes raisons de poser un cadre légal volontariste permettant de résoudre les problèmes les plus cruciaux. Après le rejet de la Loi sur le marché de l'électricité en 2002, une commission d'experts avait permis de trouver un compromis entre les électriciens, les organisations environnementales et les syndicats. Mais le Conseil fédéral a décidé de s'en écarter en accélérant la libéralisation et en affaiblissant les exigences en matière d'énergies renouvelables. Si les Chambres n'inversent pas la vapeur, le référendum est inéluctable. *rn*

Une constitution bien tempérée

Les buts sociaux de l'Etat font l'objet d'un chapitre distinct et d'un article unique, donc relativement long. Les droits populaires, dont l'exercice demeure réservé aux personnes de nationalité suisse, sont étendus: le nombre de signatures nécessaires diminue de 10000 à 6000 pour l'initiative cantonale et de 5000 à 3000 pour le référendum. Ce dernier pourrait aussi à l'avenir être saisi par 12 communes ou par l'une des deux plus grandes villes du canton (Zurich et Winterthour).

L'autonomie communale est renforcée sur plusieurs points, de même que la démocratie locale, voire de quartier, reconnu comme subdivision de la ville. Le canton de Zurich encourage comme ailleurs les fusions de communes politiques et veille de surcroît au fonctionnement démocratique des associations intercommunales.

Peu de nouveautés en revanche en matière de tâches publiques, sinon la réaffirmation, par le plus puissant canton de Suisse, d'une volonté de clarification des compétences au sein de l'Etat fédératif. Rappel utile en ces temps de nouvelle péréquation financière et de programmes d'économies d'une Confédération qui pratique volontiers le transfert de charges sur les cantons, lesquels s'empressent d'en faire partager le poids à leurs communes.

Au total donc, une bonne constitution cantonale, bien tempérée, avec ce qu'il faut d'audace et de confirmation pour contenter les uns et les autres, au point d'isoler ceux qui avaient d'emblée décidé de rejeter d'abord l'idée d'une nouvelle charte puis le résultat de sa rédaction, quel qu'il soit. Et cela selon une technique avérée pour mettre les méfiants et les frustrés de son côté, qui fait en tous lieux le succès des populistes de toutes obédiences. *yj*

www.verfassungsrat.zh.ch